

2014/6318 - LYON 7E - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE GRANDLYON HABITAT EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES ASCENSEURS DE LA CITE JARDIN SISE A GERLAND - EI 07 053-07 054- 07 055 – OPERATION 07055001- VOTE DE L'AP DE PROJET 2013-1, PROGRAMME 20020□□ □□ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par convention de gestion en date du 10 mars 1998, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 97/2152 du 15 décembre 1997, la Ville de Lyon a confié la gestion à « l'Office public d'aménagement et de construction du Grand Lyon », devenu « Grand Lyon Habitat », de quatre groupes de logements répartis de la façon suivante :

- Groupe Ravat à Lyon 2<sup>e</sup> : 58 logements ;
- Groupe Lavoisier à Lyon 3<sup>e</sup> : 115 logements ;
- Groupe Bossuet à Lyon 6<sup>e</sup> : 146 logements ;
- Groupe Cité Jardin à Gerland, Lyon 7<sup>e</sup> : 550 logements.

Ces logements ont été construits entre 1924 et 1929 pour répondre aux besoins croissants en matière de logements de travailleurs arrivant dans l'agglomération, et employés à la reconstruction de la ville. Ces logements sont à l'époque dénommés « Habitation Bon Marché » ou « HBM ». Ils sont encore à de nos jours affectés en totalité à du logement social.

De façon plus précise, les logements de la Cité jardin à Gerland sont répartis sur 26 bâtiments -et 35 allées- de 5 niveaux chacun, répartis sur 3 masses comprises entre les rues de Gerland à l'Est, Challemel Lacour au Nord, Georges Gouy et de l'Effort au centre et enfin, la rue Benjamin Delessert au Sud.

Ces bâtiments ont fait l'objet d'une succession d'importants travaux de réhabilitation et de rénovation sur deux périodes : 1968-1973 et 1989-1994.

C'est dans le cadre d'un programme des travaux lourds de réhabilitation, actés en 1990, que l'implantation de 35 ascenseurs, pour un montant d'environ 18 millions de francs (2,75 millions d'euros) a été décidée, et mise en œuvre pendant les années 1990.

Face au vieillissement de ces équipements, aux dysfonctionnements fréquents et aux normes nouvelles en matière de sécurité et d'entretien des ascenseurs intervenues depuis, Grand Lyon Habitat (GLH) a sollicité la Ville de Lyon en tant que propriétaire afin de prendre en charge le coût de la rénovation de l'ensemble des 35 ascenseurs.

Ces travaux consistent dans le remplacement de l'ensemble des 19 ascenseurs hydrauliques en ascenseurs électriques d'une part, et la rénovation des 16 ascenseurs électriques existants d'autre part.

Compte tenu de la nécessité légale de mise aux normes de ces ascenseurs incombant au propriétaire, de l'intérêt qu'a la Ville de Lyon à veiller au bon entretien et à la préservation de son patrimoine et à assurer la sécurité des occupants de la Cité Jardin, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la convention de gestion du 10 mars 1998, de permettre à GLH de faire réaliser l'ensemble de ces travaux dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, conclue à titre gratuit.

Le programme des travaux comporte le remplacement des 19 ascenseurs hydrauliques par des ascenseurs électriques et la rénovation des 16 ascenseurs électriques. Conformément à l'article 2 de la loi MOP, le programme pourra être précisé en phase APD en ce qui concerne la mise en accessibilité.

La mission confiée à Grand Lyon Habitat porterait sur les éléments suivants :

- préparation du choix des maîtres d'œuvre ;
- signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité ;
- préparation du choix, signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion des demandes d'autorisations administratives nécessaires.

La Ville de Lyon, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement de l'opération dont le coût global est évalué à 2 500 000 € TTC (valeur janvier 2014), montant qui pourra être amené à être adapté à l'issue de la phase APD. Le financement sera assumé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2014 : 300 000 €
- 2015 : 1 000 000 €
- 2016 : 1 000 000 €
- 2016 : 200 000 €.

L'achèvement de l'ensemble des travaux est prévu pour le premier semestre 2017. »

Vu l'article 2 de la loi MOP ;

Vu la délibération n° 97/2152 du 15 décembre 1997 ;

Vu la convention de gestion du 12 mars 1998 ;

Vu ladite convention de mandat ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, à titre gratuit, au profit de Grand Lyon Habitat consentie dans les conditions susmentionnées est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

3. M. le Maire est autorisé à solliciter toute demande d'autorisation administrative (et notamment d'urbanisme) nécessaire à la réalisation de l'opération.

4. Le lancement de l'opération n° 07055001 est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2013-1 « Cité Jardin de Gerland – rénovation des ascenseurs », programme 20020.

5. Le montant de l'autorisation de programme 2013/1 « Cité Jardin de Gerland – rénovation des ascenseurs », programme 20020, constituant la limite supérieure des dépenses est fixé à 2 500 000 €.

6. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 2 500 000 €, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20020, AP n° 2013/1, opération n° 07055001 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 72, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2014 : 300 000 €
- 2015 : 1 000 000 €
- 2016 : 1 000 000 €
- 2016 : 200 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY